



## Compte-rendu CGT Educ'ation du GT AESH du 15/06/23

### Composition :

- Présidence : Mme De St Jean, secrétaire générale adjointe, directrice RH

- Membres représentants de l'administration :

Mme Noyel, Mme Delpierre, chargées de mission académique école inclusive

Mme Ancer, directrice DPATSS

Mr Mullett, secrétaire général DSDEN de l'Ain

- Organisations syndicales présentes pour représenter les personnels :

CGT Educ'ation, SUD Éducation, FSU, SGEN-CFDT, FNEC FP FO, UNSA

### Propos introductifs par la présidente de séance :

Ce GT arrive après des demandes réitérées de mise en place de GT par la CGT Educ'ation et la FSU. L'année 2022/2023 a été émaillée par un calendrier chargé, réponse est apportée par cette instance, qui en entraînera d'autres tout au long de l'année scolaire à venir. Les questions qui sont remontées en vue de ce GT par ces mêmes organisations ont retenu l'attention de l'administration qui répondra tout ou partie aujourd'hui, en fonction de la durée de notre Groupe de Travail.

Concernant les annonces faites suite à la Conférence Nationale Handicap le 26 avril, le projet de fusion AESH AED, l'extension des missions des AESH, la restructuration de l'école inclusive, l'administration indique qu'il lui est impossible de répondre aux questions car elle n'a à ce jour aucune information de la part du ministère.

### Bilan - Remise de documents bilans et présentation aux organisations syndicales :

- Evolution du nombre d'élèves bénéficiant d'une notification dans l'académie de Lyon entre décembre 2019 et avril 2023 : **24 553 (+29 %)**

Les notifications pour des accompagnements individuels ont plus que doublé : **+127 %**

Les notifications pour des accompagnements en collectif (Co) : **- 9 %**

Les notifications pour des accompagnements mutualisés : **+15 %**

- Evolution du nombres d'AESH :

Entre 2019 et 2023 : **+28 %**

- Effectifs AESH (actualisé en avril 2023) :

Ain	Loire	Rhône	Total
1 071	1 705	4 574	7 350

Quotité moyenne (temps de travail moyen) sur l'académie : **64 %**

- Répartition des motifs de licenciement (entre 2020 et avril 2023) :

Ain	Loire	Rhône	Total
4	15	34	53

Inaptitude : 31

Refus de signature d'avenant : 19 (refus d'entrer en PIAL)

Disciplinaire ou insuffisance professionnelle : 3

## Bilan de l'enquête recensement pour la rentrée scolaire 2023

### Taux de réponse au questionnaire :

Ain : 86 %

Loire : 88 %

Rhône : 72 %

Total pour l'académie : 78 % (contre 86 % en 2022)

99 % des AESH de l'académie souhaitent rester AESH

Motif majoritaire de l'arrêt de la mission : reconversion professionnelle

5 % des AESH souhaitent changer de PIAL, dont 80 % pour rapprochement du domicile

### Niveau d'études des AESH Académie de Lyon :

BAC à doctorat : 77,2 %

CAP/BEP : 17,4 %

Pas de diplôme : 5,4 %

Temps de travail : 3 % des AESH souhaitent une augmentation de leur temps de travail

## Proposition de passage en CDI dès 3 ans d'ancienneté

### Propos de l'administration :

2750 AESH concerné-es sur notre académie.

3 % ne souhaitent pas passer en CDI

**Attention, l'administration nous indique : le refus de transformation de contrat en CDI entraîne la fin de la mission. C'est le cadre réglementaire.**

A la sortie du décret, les AESH qui acceptent le CDI devront : retourner leur proposition de contrat signée au plus vite, et leur Procès verbal d'Installation (PVI) dès le 1<sup>er</sup> septembre.

### Propos de l'administration :

Il y a restructuration des services pour conforter et former les équipes de l'administration gestion des AESH. Cela raccourcira les délais de traitement des dossiers CCP également. Il y aura 12 agent·es administratif·ves en plus, les services gestion vont être de plus en plus rapprochés des DSDEN, leur formation a commencé en avril. Une nouvelle coordinatrice paye a été recrutée au rectorat. D'ici 2025, tou·te·s les AESH dépendront des DSDEN.

## Concernant les primes REP et REP+ :

186 AESH de l'académie ne l'ont pas encore perçue. Les AESH HT2 dépendant des lycées mutualisateurs, iels la toucheront fin juin, les AESH T2, dépendant des DSDEN, iels la toucheront fin juillet. **Si des AESH exercent en REP ou REP+ et qu'iels n'ont reçu aucune information, iels doivent se tourner très rapidement vers leur service administratif gestionnaire (des lycées mutualisateurs ou DSDEN)**

L'administration se montre navrée des retards de versements de ces primes pour les AESH...

Une communication mensuelle est prévue entre les coordinations des PIAL et les services gestionnaires pour l'actualisation des données de temps de service des AESH en REP et REP+.

## Formation

### Propos de l'administration :

L'offre de formation au niveau académique s'est étayée avec l'EAFC. Les AESH y ont accès et nous communiquons avec les agent·es par mail sur ce sujet.

## Thématiques des prochains GT AESH au rectorat

- Vademecum AESH de l'académie de Lyon
- Formation
- Modalités/cadre d'emploi
- AESH à missions référents



## **CGT ÉDUC'ACTION ACADÉMIE DE LYON**

### **GROUPE DE TRAVAIL AESH DU 15 JUIN 2023**

#### **INTERVENTIONS / OBSERVATIONS**

#### **Bilan - Remise de documents bilans et présentation aux organisations syndicales**

La CGT Éduc'action : constate que l'augmentation du nombre d'AESH ne couvre pas l'évolution du nombre d'élèves ayant une notification : +29 % contre 28 % d'augmentation des effectifs ; ce qui pose question d'autant que les chiffres sont arrêtés à avril 2023 et que de nouvelles notifications arrivent tout au long de l'année. C'est d'autant plus inquiétant que 3 % des AESH en poste qui sont cdisables au 1<sup>er</sup> septembre ne souhaitent pas poursuivre en CDI.

Concernant les motifs de licenciements, nous constatons que ce sont très majoritairement des licenciements pour inaptitude, et que ce nombre est en augmentation, ce qui inquiète. Nous réalertonons l'administration sur les conditions de travail des AESH, et l'obligation de garantir la santé et la sécurité au travail de ces agent·es. L'arrivée des PIAL, avec la déshumanisation du système des accompagnements et la dégradation des conditions de travail, a fait partir des AESH avec ancienneté monté·es en compétences, des technicien·nes de l'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap, avec un sens aigu du métier. L'Éducation Nationale perd de fait ses meilleurs agent·es.

#### **Bilan de l'enquête recensement pour la rentrée scolaire 2023**

Un des constats des plus prégnants est que 80 % des AESH qui demandent un changement de PIAL le font pour des raisons de rapprochement géographique. Là aussi, c'est une réponse aux effets des PIAL : la multiplication des lieux d'affectation, la problématique de la non prise en compte des lieux d'habitation des AESH par rapport aux lieux d'affectation, la logique purement comptable. De plus, la pauvreté aggravée des AESH par le niveau de rémunération particulièrement faible, le tassement de la grille indiciaire, l'absence d'augmentation de salaire, le contexte inflationniste, et la non prise en compte des trajets effectués entre le domicile et le travail (zones rurales de notre académie non desservies par les transports en commun, impossibilité de covoiturer, notamment dans l'Ain et la Loire), autant de facteurs qui alertent pour la sur la situation des AESH au sens large du terme.

#### **Sur la restructuration des services de gestion AESH :**

Malgré les annonces de l'administration de conforter les équipes administratives, nous restons très inquiets sur la gestion des AESH. Tous ces changements de gestion et de personnels (souvent contractuel·les), en permanence, rendent de plus en plus compliquée la connaissance par les personnels administratifs des textes et de la gestion des AESH. A peine commencent-iels à être formé·es et performant·es qu'ils changent de service, ou voient leur CDD prendre fin. De plus, nous demandons à ce que les AESH soient informé·es directement et de façon claire sur leurs interlocuteurs/trices en fonction de leurs questions et problèmes rencontrés. Enfin, nous nous inquiétons également pour les payes de septembre, notamment pour les collègues en passe d'être cdisé·es. Le décret n'est pas paru, la DGFIP a des propres délais de traitement, les choses risquent d'être mises en place précipitamment. L'administration confirme en réponse le dynamisme des services sur ce sujet, et indique que certains services du rectorat sont délocalisés mais ne ferment pas de tout l'été, et que les personnels des services gestion feront tout pour anticiper les problèmes.

*Nous serons particulièrement vigilant·es à la façon dont cette restructuration a lieu, et également à ce que les AESH aient leur salaire des septembre, iels survivent déjà de plus en plus difficilement, l'absence de salaire serait le coup de grâce.*

Concernant les primes REP et REP+ : montant de base 36 % inférieur aux autres personnels (!), proratisation de proratisation, retards de versement... décidément les AESH passent d'une rupture d'égalité avec les autres personnels à une autre... C'est inadmissible !

*Nous prenons note des informations données ce jour par l'administration et ne manquerons pas de rester attentif·ves.*

Sur la formation, nous interrogeons l'administration sur le fait que les AESH n'ont pas reçu d'informations sur les formations d'initiative ministérielle, MIN-ASH.

Réponse de la chargée de mission école inclusive : l'EAFIC propose au niveau académique des parcours de formation, peu d'AESH arrivent à avoir accès aux formations MIN. Il n'a donc pas semblé judicieux d'en informer directement les AESH.

Notre réponse : *de nombreuses formations MIN-AESH sont proposées, c'est un droit pour les AESH de s'y inscrire, l'information doit donc leur être transmise très rapidement !*

## • ACTUALITÉS

Annonces suite à la CNH du 26 avril : restructuration de l'école inclusive, projet de fusion AESH et AEd (donc disparition du « statut » AESH actuel), pour les remplacer par les ARE (Accompagnant·es à la Réussite Educative), quid de l'extension des missions au péri et extra scolaire ?

3 métiers en 1: AEd, AESH, animateurs/trices !

Des précisions s'imposent

- Évaluation des besoins des élèves par un professeur référent handicap sur chaque PIAL
- Quid des élèves sans notification
- Restructuration des services de l'école inclusive, des PIAL

Dossier de presse CNH 26 avril 2023

page 14 : Et parce que le quotidien de l'enfant ne s'arrête pas aux portes de la classe, cet accompagnement doit prendre en compte tous les temps de vie, de la cantine jusqu'au centre de loisirs et éviter absolument les ruptures parfois encore constatées aujourd'hui.

Les fonctions des AESH et des assistants d'éducation seront progressivement réformées et regroupées pour créer un métier d'accompagnant à la réussite éducative. Les AESH pourront accéder à un temps plein et seront plus facilement rattachés à un établissement ou à un groupe d'établissements. Ils pourront ainsi déployer des compétences nouvelles et assurer le suivi des enfants sur le temps scolaire et périscolaire.

*La CGT Educ'action était mobilisée le 13 juin pour dire non à ce funeste projet et marquer notre détermination à nous mobiliser dès la rentrée scolaire pour les AESH et les élèves qu'ils accompagnent.*

## • POINT D'ETAPE SUR LE PASSAGE DES CDD EN CDI

Proposition anticipée de CDI a été faite aux AESH qui arrivent à leur date anniversaire des 3 ans de CDD .

L'administration nous annonce ce jour que le refus de CDI équivaut à la fin de exercice pour les AESH concerné·es ; parce que c'est la réglementation.

La proposition de CDI sera également conditionnée par un entretien d'évaluation professionnelle favorable.

*Les AESH doivent conserver la possibilité de signer un 2ème CDD de 3 ans s'ils le souhaitent.*

C'est inadmissible et nous n'en resterons pas là.

## • THÉMATIQUES A TRAVAILLER SUR LES PROCHAINS GT

CONDITIONS DE TRAVAIL +++ !

Accompagnement par les services en cas de difficultés : les coordinateurs/trices de PIAL doivent être capables d'informer les AESH et les rediriger vers les services : services gestion, services de l'école inclusive, assistante sociale, psychologue EN , médecine de prévention, référents handicap....

De plus, comme le prévoit le code de l'Éducation, *les personnels RQTH doivent être redirigés vers la médecine de prévention, afin qu'un rapport soit établi, puis que soient mis en application les aménagements éventuels de poste. Les coordinateurs/trices de PIAL doivent être destinataires de ces rapports afin que les droits de ces agent·es soient respectés. C'est un droit pour l'agent·e et un devoir de l'employeur.*

## • QUESTIONS DIVERSES ET SUJETS COMPLÉMENTAIRES DE LA CGT EDUC'ACTION

Certaines n'ont pas été abordés, bien qu'elles aient été adressées en amont à la DRH ainsi qu'aux services académiques de l'école inclusive.

• **Rémunération des AESH** : nombre de semaines rémunérées, grille indiciaire et progression des AESH dans la grille : 45 semaines, *demande que ce soit mis à l'étude à plusieurs reprises*

Extrait du guide RH national page 8 :

« Votre temps de service doit être calculé en multipliant la durée d'accompagnement hebdomadaire qui est attendue de vous, par un nombre de semaines compris entre 41 et 45 »

- **Temps de travail réel et quotité de service dans le 2nd degré**

Les pratiques diffèrent selon les académies

La quotité de service des AESH dans le second degré : 32h d'accompagnement hebdomadaire soit une quotité de 82%. Dans l'académie de Lyon, les quotités restent en très grande majorité bloquées à 66 % ou à une quotité inférieure.

Les AESH doivent obtenir la reconnaissance de la technicité, du contenu de leurs missions complexes et exigeantes, de leur charge et temps de travail réels : *on revendique donc un salaire équivalent temps plein dès 24h d'accompagnement, pour tou-te-s les AESH !*

- **Jours de fractionnement:** droit aux 14h sans proratisation (décret n° 84-972 du 26 octobre 1984)

Respect du texte sur d'autres académie comme l'académie Nancy-Metz

1607h annuelles donc 2 jours (14h)

1593h annuelles non réglementaires

Le ministre de l'Éducation nationale l'a confirmé en GT AESH

Réponse de l'administration : nous confirme que le sujet a été repris par l'administration, que question a été posée au ministère, et qu'il y aura évolution sur ce point.

*La CGT Educ'action reste mobilisée sur ce sujet pour l'application de ce droit.*

- **Non-subrogation** en cas d'arrêt maladie:

*généralisation nécessaire d'envoi d'attestations aux AESH pour le Pôle Emploi et la CAF*

comme pour les réguls quand il y a retard de mise à niveau des indices suite à évolution grille indiciaire (versements rétroactifs), ou retard de versements de primes, qui engendrent une régul avec rétroactivité.

Réponse de l'administration : *les AESH peuvent en faire la demande individuellement*, il n'y a pas d'intention de l'administration, pour le moment, de généraliser ce type d'attestation.

- **Suites licenciements pour inaptitude : Problèmes de délai d'envoi aux AESH des documents**

**administratifs**, attestation pour le Pôle Emploi, versement des indemnités de licenciement.

Inadmissible. CCP du 25 avril : envoi des attestations employeur pour Pôle Emploi : le 7 juin. Et il y a encore une collègue qui est en attente...le 15 juin !

- **Affectations:** prise en compte des profils, contraintes, souhaits des AESH, limitation des lieux d'affectation,

limitation du nombre d'élèves accompagné-es, stabilisation des AESH sur les lieux d'affectation

*Généralisation des fiches de souhaits à destination des AESH dans tous les PIALS*

- **Respect du cadre de gestion et des missions AESH :** non-respect du cadre, pratiques abusives, pressions

sur les agent-es. On demande aux AESH de se substituer au RASED et d'aider des élèves sans notification de droit à aide humaine.

Page 4 du Vademecum :

Ainsi, le code de l'éducation prévoit que les élèves en situation de handicap peuvent se voir attribuer une aide humaine individuelle ou mutualisée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Page 4 du Vademecum AESH Académie de Lyon

« Les missions que vous exercez dans le cadre de votre contrat de travail d'AESH sont strictement définies par la circulaire n° 2017- 084 du 3 mai 2017. Les services académiques, les écoles ou les établissements, ne peuvent pas vous confier des tâches n'y figurant pas. D'après la Circulaire de la DGESCO n°2017-084 du 3 mai 2017 <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo18/MENE1712905C.htm> »

Lorsqu'un AESH précise la limite de ses missions parce qu'il en a connaissance, il passe de la perle rare au bouc émissaire ou pire à l'élément à abattre, les conditions de travail de l'agent se dégradent du jour au lendemain, et les évaluations professionnelles sont impactées. Cela peut très vite devenir un cauchemar : isolement, remarques en permanence, harcèlement, remise en cause des compétences et posture professionnelles, non renouvellements de contrat ....

Informez le cadre de gestion et des missions, c'est faire preuve de professionnalisme !

- **Fin d'année :** missions de surveillance aux examens, tâches administratives, de rangement, tout et n'importe quoi...

• **Sorties scolaires** : erreur dans le Vademecum AESH Académie de Lyon déjà signalée par la CGT Educ'action en 2022 : l'enveloppe d'heures activités connexes a été obtenue, est dédiée à la prise en compte du temps de travail **hors** présence élèves, de ce fait, les sorties scolaires n'en font pas partie. Ces heures dépassant de l'EDT habituel doivent être récupérables.

• **Rappel définition des heures connexes** : page 8 du guide RH national : La prise en compte d'un nombre de semaines supérieur aux 36 semaines de l'année scolaire permet de couvrir les activités complémentaires et connexes (préparation des séances, participation à des actions de formation en dehors du temps d'accompagnement, temps d'information sur le handicap notamment par la plateforme Cap École inclusive (<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>), temps de réunion avec l'équipe éducative, etc.)

Il doit être rappelé aux directions / chef-fes d'établissement que les heures connexes ne doivent pas apparaître dans l'EDT hebdomadaire des AESH.

Des directions imposent aux AESH de faire 3 heures de travail supplémentaire hebdomadaires, prétendant pouvoir utiliser les AESH sur diverses tâches, 3 heures de plus par semaine, parce que, je cite : « vous nous les devez » Ces heures connexes, dites invisibles, dont la prise en compte est insuffisante, sont à disposition des AESH et non des équipes pédagogiques...

Les abus et dérives, doivent cesser.

*A plusieurs reprises la CGT Educ'action a demandé à ce que soient à nouveau précisées les choses sur le cadre des missions, la raison de notre présence dans les établissements scolaires et dans les classes, et la répartition du temps de travail : temps d'accompagnement et heures connexes.*

*Cela fait des années que ça dure, il est grand temps qu'un rappel plus formel ait lieu !*

**La CGT Educ'action reste bien entendue mobilisée pour et avec les AESH .**

*Anne Falcioia, élue paritaire,  
pour la CGT Educ'action de l'académie de Lyon*